

tion. Car combien que Guillaume des comtes de Vintemille, seigneur du Maro, eust donné sa fille unique audit comte de Tende de la maison de Lascaris et iceluy investi de ladite place, si est-ce que les vrais comtes de Vintemille pretendirent, comme ils pretendent, que ladite seigneurie du Maro et autres ne pouvoient sortir de leur famille masculine, ayans en leur puissance le tiltre de l'inféodation de l'empereur Frederic, avec le statut ancien de la maison, confirmé par infinis contracts, par lesquels il estoit dit que les biens nobles et feodaux ne pourroient estre vendus ny alienez, sinon aux masles de l'ancienne race, avec prohibition expresse de laisser tomber lesdits biens en filles. Laquelle dispute concerne les quatre branches pour le regard du Maro et Petralata et vingt-quatre villages qui en despendent. Mais pour le regard du Cunio, le seigneur Alexandre des comtes de Vintemille, mon pere, avec les seigneurs Marc, Charles, François et Augustin, chevaliers de Rhodes, ses freres, en eurent une particuliere dispute, en l'an 1540, contre le seigneur Honorato de Lascaris, lequel avoit espousé Andriette de Vintemille, fille unique d'Anthonio des comtes de Vintemille, et par ce moyen eut à son partage les portions d'iceluy és terres du Cunio, Larzeno, Carpaxio et Saint Bartelemy, et en a jouy de son vivant, selon que ses enfans Anthonio et Tiberio les tiennent aujourd'huy. Mais ledit Alexandre et ses freres preten- doient que lesdits biens estans feodaux de l'Empire n'ont peu ny deu sortir de la famille ancienne, et mesme des masles, auxquels, par le statut ancien ils estoient affectez avec prohibition de ne laisser tomber lesdits fiefs en que- nouille, dont il y a plusieurs tiltres en nostre maison, selon l'inventaire que j'en ay fait.

DE VAUZELLES.

(A continuer).